

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Page \_\_\_\_\_

Le quatorze décembre deux mille quinze à vingt heure trente, le Conseil municipal de Nuillé sur Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.  
Date de convocation et d'affichage : 7 décembre 2015

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE et Sylvie RIBAUT, Adjointes,  
Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAIGNOUX,  
Séverine NAVINEL, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR\*, Virginie VIELLEPEAU  
et Cécile JASLIER\*.

\*ont quitté la séance pour l'examen de la question IV.

Absent excusé : M. Albert ROGUET ayant donné pouvoir à Mme Séverine NAVINEL

Assistait également : Florantine SLOTNIK en tant que secrétaire de Mairie.  
M. PICHON a été élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2015 ;
- Vote de l'adhésion (ou des adhésions) aux groupements de commandes proposés par Laval Agglomération ;
- Suppression du grade d'attaché territorial et création du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le poste de secrétaire de Mairie ;
- Choix des entreprises retenues et vote de l'autorisation donnée au Maire pour signer les actes d'engagements relatifs à la réhabilitation de la salle des fêtes ;
- Passation d'un nouveau contrat avec EDF (contrat actuel arrivé à échéance) ;
- Vote des tarifs municipaux complémentaires (CCAS, SPANC et école de musique) ;
- Présentation de l'ordre de virement du 022 au 012 ;
- Lotissement Les Ligonnières – Choix du maître d'œuvre
- Questions et informations diverses

Propositions d'ajouts à l'ordre du jour :

- Travaux AEP, EU et EP ;
- Vente du chemin rural « Les Marais » ;
- Vente des deux logements locatifs communaux sis 11 et 13 impasse des Préaux
- Subvention DETR pour le toit de l'ALSH ;
- Subvention DETR pour la mise en œuvre de l'Ad'AP
- Suppression de la gratuité annuelle de la salle des fêtes pour les élus.

Proposition de suppression à l'ordre du jour :

- Vote des tarifs de l'école de musique

### **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015**

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 novembre 2015.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

### II. ADHESIONS AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES PROPOSES PAR LAVAL AGGLOMERATION

Mme RIBAUT expose ce point.

Au préalable, elle rappelle quelques points juridiques :

- la commune est libre d'adhérer ou non à ces nouveaux groupements de commandes ;
- une fois que la commune adhère à un groupement de commandes, elle ne peut commander que via le marché découlant de ce groupement (principe d'exclusivité) ;
- la commune peut adhérer dès cette année, même si le prochain contrôle est prévu dans plusieurs années. En effet, le recensement en cours des besoins permettra de programmer les contrôles sur plusieurs années et de lancer un marché sur 4 ans,
- si la commune ne souhaite pas adhérer tout de suite et change d'avis plus tard, elle ne pourra bénéficier que des marchés lancés postérieurement à son adhésion.

La commission « Développement économique, urbanisme et finances » s'est réunie et a émis un avis favorable pour l'adhésion aux groupements suivants :

- Contrôle des aires de jeux ;
- Contrôle des installations électriques ;
- Contrôle des installations au gaz ;
- Contrôle technique des véhicules ;

Concernant le cinquième groupement proposé pour le « Contrôle des installations de défense incendie », Madame RIBAUT a contacté Madame BOUVIER de Laval Agglomération afin d'obtenir plus amples informations. Le problème majeur est de savoir si le prestataire retenu sera habilité à contrôler le matériel incendie dont dispose actuellement la commune. Dans l'hypothèse où il n'y serait pas habilité, la commune serait contrainte de renouveler l'ensemble, ce qui ne semble pas opportun. Madame RIBAUT précise que le groupement de commandes lance un marché pour quatre ans et qu'il sera toujours possible d'y adhérer au terme de ce délai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE l'adhésion** aux groupements de commandes suivants :

- Contrôle des aires de jeux ;
- Contrôle des installations électriques ;
- Contrôle des installations au gaz ;
- Contrôle technique des véhicules ;

**CHOISIT DE NE PAS ADHERER** au groupement de commandes relatif au contrôle des installations de défense incendie.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Page \_\_\_\_\_

### ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE – CONTROLE DES AIRES DE JEUX

DCM2015-119

**Rapporteur : Madame RIBAUT, Adjointe**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

**VU** l'avis favorable de la commission communale « Développement économique, urbanisme et finances »,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés relatif au contrôle des aires de jeux,

#### **DÉLIBÈRE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de NUILLE-SUR-VICOIN adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatif au contrôle des aires de jeux.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune de NUILLE-SUR-VICOIN est autorisé à signer tout document à cet effet.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ELECTRICITE**

DCM2015-120

**Rapporteur : Madame RIBAUT, Adjointe**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

**VU** l'avis favorable de la commission communale « Développement économique, urbanisme et finances »,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des installations électriques,

**DÉLIBÈRE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de NUILLE-SUR-VICOIN adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des installations électriques.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune de NUILLE-SUR-VICOIN est autorisé à signer tout document à cet effet.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Page \_\_\_\_\_

**ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – CONTROLE DES INSTALLATIONS DE GAZ**

DCM2015-121

**Rapporteur : Madame RIBAUT, Adjointe**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

**VU** l'avis favorable de la commission communale « Développement économique, urbanisme et finances »,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des installations de gaz,

**DÉLIBÈRE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de NUILLE-SUR-VICOIN adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des installations de gaz.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune de NUILLE-SUR-VICOIN est autorisé à signer tout document à cet effet.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES**

DCM2015-122

**Rapporteur : Madame RIBAUT, Adjointe**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

**VU** l'avis favorable de la commission communale « Développement économique, urbanisme et finances »,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle technique des véhicules,

**DÉLIBÈRE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de NUILLE-SUR-VICOIN adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle technique des véhicules.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune de NUILLE-SUR-VICOIN est autorisé à signer tout document à cet effet.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Page \_\_\_\_\_

### III. SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHE ET CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE POUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

DCM2015-123

Le Maire expose.

Au 14 décembre 2015, le poste de secrétaire de Mairie est ouvert sur le grade d'attaché territorial. L'agent en poste étant lauréate du concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'attaché territorial et de créer le poste de rédacteur principal de deuxième classe pour le poste de secrétaire de Mairie. Une fois l'avis du Conseil recueilli, il faudra solliciter celui du Comité Technique.

#### Le Conseil Municipal,

**VU** la DCM 07-2009 portant ouverture au grade d'attaché territorial du poste de secrétaire de Mairie,

**VU** la DCM 2012-048 rappelant l'organisation des services administratifs,

**VU** l'article 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant constitution du cadre d'emplois de catégorie B,

**VU** les dispositions des décrets n°2010-329 du 22 mars 2010 et n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant constitution des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

#### PROPOSE A L'UNANIMITE

**Article 1<sup>er</sup>** : le poste de secrétaire de Mairie ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux est supprimé ;

**Article 2** : un poste de secrétaire de Mairie ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et ouvert sur les grades de rédacteur et rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé ;

**Article 3** : est proposée la nouvelle organisation municipale suivante :

Agents d'accueil : 2 postes de rédacteurs territoriaux

- 1 poste à 35/35ème – créé en janvier 2012

- 1 poste à 11.5/35ème – créé en février 2007

Secrétaire de mairie : 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

- 1 poste à 35/35ème

**Article 4** : Les agents perçoivent le régime indemnitaire IAT (grade d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs jusqu'à l'indice brut 380 inclus)

**Article 5** : la présente délibération est soumise à l'avis du Comité technique pour validation.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

### IV. CHOIX DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

DCM2015-124

*Monsieur MEILLEUR et Madame JASLIER quittent la salle du Conseil pour l'étude de ce point (risque de conflits d'intérêts).*

Madame DUPE, Adjointe, expose ce point. Le rapport d'analyse des offres reçues pour la réhabilitation de la salle des fêtes a été réalisé par le maître d'œuvre et présenté à la commission d'appel d'offres le 18 novembre dernier.

Pour rappel, les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- × prix des prestations.....40 %
- × délai d'exécution.....30 %
- × valeur technique.....30 %

Madame DUPE présente le classement réalisé par le maître d'œuvre.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la DCM 2015-059 en date du 30 juin 2015 autorisant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes pour un montant total de 294 750, 00 € H.T,

**VU** la DCM 2015-047 en date du 26 mai 2015 portant le choix du maître d'œuvre sur la SARL MORIN,

**VU** l'acte d'engagement signé avec la SARL MORIN le 22 juin 2015 et notifié le 13 juillet 2007, portant notamment sur la fourniture d'un rapport d'analyse des offres et variantes éventuelles,

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'appel d'offres le 18 novembre 2015,

**VALIDE** le rapport des offres,

**AUTORISE** le Maire à signer et notifier les marchés avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : EMERAUDE DEPOLLUTION
- Lot 2 : EIFFAGE
- Lot 3 : MENARD
- Lot 4 : MENARD
- Lot 5 : EMAPLAST
- Lot 6 : ACTIS LATOUR
- Lot 7 : BREL
- Lot 8 : BONDIS
- Lot 9 : GUERIN CARRELAGE
- Lot 10 : JASLIER ARNO
- Lot 11 : PERRINEL
- Lot 12 : AUBERT

**Voix : 11 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention (M. MEILLEUR et Mme JASLIER n'ont pas pris part à la délibération)**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015**

Page \_\_\_\_\_

**V. PASSATION DU NOUVEAU CONTRAT D'ENERGIE**

DCM2015-125

**Monsieur MEILLEUR et Madame JASLIER réintègrent la séance.**

Madame DUPE présente ce point. Elle explique que le contrat actuel passé avec EDF arrive à terme le 31 décembre 2015. Madame RIBAUT en profite pour informer le Conseil que le groupement de commandes réalisé par le SDGEM en 2014 a permis un gain de 12% et qu'il sera opportun d'y adhérer la prochaine fois.

Madame DUPE présente deux offres : une offre d'EDF et une offre de GDF SUEZ. Elle explique que la proposition de GDF SUEZ englobe plusieurs tarifs et que l'offre d'EDF a semblé meilleure à la commission qui s'est préalablement réunie.

**PROPOSITION DE CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE AU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO  
(> 36 kVA)**

	EDF	GDF SUEZ
Durée du contrat	24 mois	36 mois
Abonnement annuel	610,75 €	257,02 €
Heure Pleine Hiver	1 699,18 €	2 517,01 € <i>(y compris TURPE ET TAXES)</i>
Heure Creuse Hiver	647,42	656,70 € <i>(y compris TURPE ET TAXES)</i>
Heure Pleine Eté	585,41 €	1 914,48 € <i>(y compris TURPE ET TAXES)</i>
Heure Creuse Eté	100,04 €	466,74 € <i>(y compris TURPE ET TAXES)</i>
TURPE (acheminement)	3 714,63 € (fixe)	-
Taxe (reversement)	1 672,23 €	-
Réservation de puissance	-	1 099,80 €
TOTAL	9 029,65 €	6 911,75 €



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit à l'unanimité de passer un nouveau contrat avec EDF et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette passation et au bon déroulement du contrat.

### VI. VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX COMPLEMENTAIRES

DCM2015-126

- **CCAS** : Le CCAS a voté à l'unanimité le nouveau tarif de portage de repas pour l'année 2016. Le nouveau tarif est de 7.21 € (hausse de 2%).
- **SPANC** : La commune de Laval n'ayant toujours pas délibéré sur les tarifs 2016, les tarifs prévisionnels sont proposés au vote du Conseil :

Tarifs SPANC

	HT	TVA	TTC
Redevance	21,44	TVA à 10 %	23,58
Contrôle de conception et d'implantation	85,75		94,33
Contrôle de bonne exécution	57,17		62,89
Contrôle de bonne exécution – visite supplémentaire	85,75		94,33
Diagnostic	85,75		94,33

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs proposés.





## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Page \_\_\_\_\_

### VIII. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – LOTISSEMENT LES LIGONNIERES

DCM2015-127

Mme DUPE expose ce point.

Suite au Conseil Municipal du 24 novembre, des informations complémentaires ont été demandées aux entreprises candidates à la maîtrise d'œuvre du lotissement des Ligonnieres.

Les entreprises ont toutes deux revu leur offre comme il suit :

	SARL MAILLARD	KALIGEO
Dossier Loi sur l'eau	3 100. €	2 500.00 € (entreprise DMEAU)
Étude détaillée (PRO)	200.00 €	5 500.00 €
Dossier de Consultations des Entrepreneurs (DCE)	1 900.00 €	600.00 €
Marchés de travaux (ACT)	400.00 €	600.00 €
Suivi des travaux de viabilité en 2 phases (DET)	4 400.00 €	5 200.00 €
Suivi des travaux de viabilité en 2 phases (AOR)	800.00 €	800.00 €
Implantation et bornage des lots / document d'arpentage / plans de vente individuels en 3 exemplaires (base de 23 lots)	6 210.00 €	5 500.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>17 010.00 €</b>	<b>20 700.00 €</b>

Madame DUPE précise que le vote pour l'étude de sols est repoussé car le devis est arrivé ce soir en Mairie et n'a pu être étudié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, urbanisme et finances », choisit à l'unanimité l'entreprise KALIGEO pour la maîtrise d'œuvre du lotissement des Ligonnieres et autorise le Maire à signer le contrat et toute pièce s'y rapportant.



# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

## IX. TRAVAUX AEP, EU et EP

DCM2015-128

Madame DUPE présente l'estimatif des travaux.

<u>TRAVAUX</u>	<u>Tranche ferme (rue de la Gabarre et rue de la Mairie)</u>	<u>Tranche conditionnelle (rue du Moulin et Cour Marie)</u>	<u>TOTAL</u>
(1)			
- travaux préparatoires et démolition et désamiantage	54 555,00 €	24 805,00 €	79 360,00 €
- assainissement	72 229,00 €	27 074,00 €	99 303,00 €
- voirie	69 428,75 €	46 999,55 €	116 428,30 €
<b>TOTAL</b>	196 212,75 €	98 878,55 €	295 091,30 € <i>205 685,00 €</i>
<u>TRAVAUX</u>	<u>Tranche ferme (rue de la Gabarre et rue de la Mairie)</u>	<u>Tranche conditionnelle (rue du Moulin et Cour Marie)</u>	<u>TOTAL</u>
(2)			
- désamiantage	34 795,00 €	27 145,00 €	61 940,00 €
- terrassement	47 376,60 €	35 758,50 €	83 135,10 €
- construction de canalisation	8 321,00 €	7 335,00 €	15 656,00 €
- robinetterie/raccordement	6 170,00 €	3 355,00 €	9 525,00 €
- branchements et regards	26 627,00 €	7 971,00 €	34 598,00 €
- Divers	1 852,50 €	1 497,50 €	3 350,00 €
<b>TOTAL</b>	125 142,10 €	83 062,00 €	208 204,10 € <i>175 942,82 €</i>

**TOTAL 1<sup>ère</sup> tranche : 321 354,85 €**

**TOTAL 2<sup>ème</sup> tranche : 181 940,55 €**

**MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX : 503 295,40 €**

Devis en amont global : EP + EU + AEP = 381 627,82 €

La différence est due aux fondations de voirie + grave bitume que le CD a imposé.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Page \_\_\_\_\_

**Le Conseil municipal doit se prononcer sur la réalisation de la première tranche.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**VALIDE** à l'unanimité les travaux de la première tranche ainsi que leur montant,  
**PRECISE** que le dossier de consultation des entreprises devra prendre en considération la modification du profilage de la route.

### X. CHEMIN RURAL DES MARAIS – ANNULATION DE LA DCM 2015-088

DCM2015-118

Le Maire expose ce point.

Le Conseil municipal a donné en septembre dernier un accord de principe sur la vente du chemin rural « Les Marais » aux époux PLANCHENAU (DCM2015-088 du 29 septembre 2015).

Le Maire relit au Conseil ladite délibération et informe qu'un recours en annulation de la vente a été déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Le Maire propose au Conseil de statuer à nouveau sur l'opportunité de la vente et le lancement de l'enquête publique corrélative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ANNULE** la DCM 2015-088 du 29 septembre 2015, retirant son accord de principe pour la vente,

**DONNE** pouvoir au Maire pour réaliser toutes les actions nécessaires auprès du Tribunal Administratif.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

### XI. VENTE DES DEUX LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX SIS 11 ET 13 IMPASSE DES PREAUX

DCM2015-117

Le Maire expose ce point.

L'agence immobilière ZAMBON a trouvé acquéreurs pour les deux logements dont la cession a été votée le 31 mars 2015 par le Conseil Municipal (DCM2015-032).

Logement	Prix net vendeur	Conditions
13 impasse Préaux	66 000 euros	<ul style="list-style-type: none"><li>• Locataire en place</li><li>• Délibération</li></ul>
11 impasse Préaux	85 000 euros	<ul style="list-style-type: none"><li>• Libre de toute location</li><li>• Délibération</li></ul>

Total : 151 000 € net vendeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** la vente des deux logements mentionnés aux prix de 66 000 et 85 000 euros net vendeur ;

**AUTORISE** le Maire à signer le compromis et tout document relatif à la vente.

### XII. DOSSIER DETR POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AD'AP

DCM2015-129

Madame DUPE expose ce point.

Elle explique que l'objectif est de subventionner à 50% la réalisation du programme d'accessibilité.

Le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** le dépôt d'un dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

### XIII. SUBVENTION POUR LA REFECTION DU TOIT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

DCM2015-130

Madame DUPE explique que le coût estimatif des travaux pour la réfection du toit de l'ALSH est de 160 000 €. Elle propose au Conseil de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental et du Conseil régional. Elle propose également la constitution d'un dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Maire énonce qu'un courrier a été adressé mi-novembre au sénateur François ZOCCHETO mais qu'aucune réponse n'a été reçue pour le moment.

Les élus s'entendent pour dire que les travaux du toit de l'ALSH sont urgents et que les enfants et toute personne fréquentant le bâtiment doivent être en sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** les différentes demandes de subvention proposées.

Pour : 12

Abstention : 01



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Page \_\_\_\_\_

### XIV. SUPPRESSION DE LA GRATUITE ANNUELLE DE LA SALLE DES FETES POUR LES ELUS NUILLEENS

Madame CLEMENT, Adjointe expose ce point.

Elle explique qu'il s'agit d'une ancienne délibération qui n'est plus appliquée dans la pratique mais qui subsiste juridiquement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SUPPRIME, à l'unanimité, toute forme de gratuité au profit des élus pour l'occupation de la salle des fêtes.

### XV . QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de l'ordre de virement du 022 au 012 ;
- Mise à disposition de la salle des fêtes de NUILLE-SUR-VICOIN et de la salle des fêtes de l'HUISSERIE : une convention entre les deux communes est à l'étude ;
- Vœux du Maire aux agents le 8 janvier à 19h00 (à l'ALSH), et pour tous les Nuilléens, le 9 janvier à 11h00 (à l'ALSH) ;
- CCAS : portage de 49 colis de Noël le 23 décembre ; Repas du CCAS prévu le 7 février 2016 ;
- Les élus saluent la participation des agents et personnes qui se sont mobilisés pour la décoration du centre-bourg ;
- Prochains conseils municipaux : 26/01/2016 ; 23/02/2016 ; 29/03/2016 ; 26/04/2016 ; 31/05/2016.
- Permanences des élus :
  - Samedi 6 février 2016 : Sylvie RIBAULT
  - Samedi 5 mars 2016 : Francine DUPE
  - Samedi 2 avril 2016 : Mickaël MARQUET.

Le Maire,  
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,  
La séance est levée à 22 heures 30.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015**

